



LM/ 159020  
FCL n°2749-5/2759-23/2761/2749-11/  
2762/2763-10/2764

**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## **DECISION N° D2025-71-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles situées à Alfortville, Antony, Boulogne-Billancourt, Enghien-les-Bains, Champigny-sur-Marne et Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité 20 juin 2024 modifiée donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes :

- AD 26 et AD 78 situées 5 rue de Constantinople et rue de Londres à Alfortville,
- CJ 66 située 13B allée des Quatre Vents à Antony,
- CJ 60 située 14 allée des Quatre Vents à Antony,
- S 101 et S 102 situées avenue Marguerite et rue Jacqueline à Boulogne-Billancourt,
- AN 110 située 7 villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne,
- AB 112 située 10 villa Messenie à Enghien-les-Bains,
- AS 212 – AT 457 et AT 714 situées rue de l'Aistre et boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AD 26 et AD 78 situées 5 rue de Constantinople et rue de Londres à Alfortville,
- CJ 66 située 13B allée des Quatre Vents à Antony,
- CJ 60 située 14 allée des Quatre Vents à Antony,
- S 101 et S 102 situées avenue Marguerite et rue Jacqueline à Boulogne-Billancourt,
- AN 110 située 7 villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne,
- AB 112 située 10 villa Messenie à Enghien-les-Bains,
- AS 212 – AT 457 et AT 714 situées rue de l'Aistre et boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel,

**Article 2** précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

**Article 3** impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

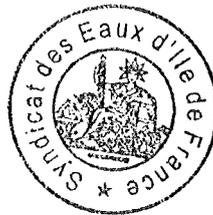
Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **24 JUIN 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.